

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Communiqué

Désignation des membres de la Commission de conciliation du CSMP

Lors de sa dernière Assemblée générale, tenue le 5 mai dernier, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a institué en son sein une Commission de conciliation et a adopté les règles définissant la mission, le fonctionnement et la composition de la Commission de conciliation. Ces règles sont venues compléter le règlement intérieur du CSMP auquel elles sont intégrées.

Cette Commission de conciliation a pour mission de favoriser le règlement amiable des différends entre messageries de presse, relatifs à leurs activités de distribution des journaux et publications périodiques au sens de la loi du 2 avril 1947.

A la suite des décisions de l'Assemblée générale du 5 mai 2009, il revenait au Président du CSMP de désigner, en accord avec le Bureau, les membres de la Commission de conciliation. La commission devant être composée, outre du Président du CSMP, qui la préside, de deux personnalités choisies parmi les éditeurs et/ou parmi des personnalités qualifiées indépendantes.

Monsieur Jean-Pierre ROGER, en accord avec le Bureau, a désigné pour siéger à la Commission de conciliation du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, Monsieur Gérard PLUYETTE, Magistrat, doyen à la Cour de Cassation et Monsieur Frédérick CASSEGRAIN, Editeur.

La Commission de conciliation du Conseil Supérieur des Messageries de Presse tiendra une première réunion d'installation vendredi 3 juillet 2009.

Paris, le 26 juin 2009